

**QU'EST-CE QUE L'ASSURANCE VIE ?**

L'**assurance vie** est un contrat qui permet de se constituer ou de valoriser un capital sur le long terme et de transmettre, en cas de décès, un capital aux bénéficiaires désignés. Ce contrat bénéficie d'une souplesse de fonctionnement qui le rend compatible avec différents projets.

Certains y chercheront à valoriser un capital pour un projet précis, d'autres à obtenir un complément de revenus, d'autres encore, y verront un bon moyen pour protéger leurs proches en préparant la transmission de leur patrimoine.

L'assurance vie est un placement pouvant s'adapter au cycle de vie et aux besoins de l'épargnant. De plus, l'assurance vie bénéficie d'avantages fiscaux (dans les limites et conditions de la réglementation fiscale en vigueur).

REPERES

- **Durée d'investissement** : minimum conseillée de 8 ans
- **Objectifs d'investissement** : constituer ou valoriser un capital, protéger ses proches, préparer sa retraite et/ou la transmission de son patrimoine.

Présentation de l'assurance vie

Les contrats d'assurance vie sont ouverts aux personnes physiques, y compris aux mineurs non émancipés (sous réserve de l'accord des représentants légaux), et résidentes fiscalement en France métropolitaine, ou dans les Départements et régions d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et Réunion) ou à Monaco ; ou ayant pour pays de résidence une Collectivité d'outre-Mer (Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Wallis-et-Futuna, Polynésie Française à l'exemption de Saint-Pierre-et-Miquelon), ou un Pays et territoires d'outre-mer (Nouvelle-Calédonie, les Terres australes et antarctiques françaises).

L'assurance vie vous permet de désigner librement une ou plusieurs personnes pour percevoir le capital constitué en cas de décès. La désignation peut être modifiée à tout moment sauf si la clause a été acceptée par le bénéficiaire. Dans ce cas, son accord est nécessaire.

L'épargne versée sur un contrat d'assurance vie n'est pas bloquée, même s'il est préférable de conserver les sommes placées pour une durée minimum de 8 ans compte tenu notamment de la fiscalité.

L'épargne versée dans un contrat d'assurance vie peut être investie, selon les conditions générales du contrat, sur le Fonds en euros et/ou sur des supports en unités de compte et/ou, le cas échéant, sur le Fonds Eurocroissance.

- **Le Fonds en euros** est géré par l'assureur : les versements sur le Fonds en euros, diminué des frais d'entrée, correspondant aux droits exprimés en euros sont garantis à tout moment dans leur montant et peuvent générer des intérêts. Ces intérêts sont acquis annuellement. Dès lors, ils produisent eux-mêmes des intérêts (mécanisme d'effet cliquet). Les garanties sont exprimées en euros.
- **Les supports en unités de compte (UC)** vous permettent de diversifier vos avoirs selon vos objectifs de placement et votre profil d'investisseur. Une unité de compte correspond à une part d'OPC (Organisme de placement collectif), à une action, à une obligation ou tout autre actif prévu à l'article R.131-1 du Code des assurances agréé par l'assureur. L'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Les supports en unités de compte présentent donc un risque de perte en capital pouvant être totale ou partielle. Les garanties de ces supports, sont exprimées en nombre d'unités de compte.



- **Le Fonds Eurocroissance** ou « engagements donnant lieu à la constitution d'une provision de diversification », est également géré par l'assureur. Vous choisissez une durée d'investissement sur le Fonds Eurocroissance entre 8 et 30 ans, voire 40 ans pour certains Fonds Eurocroissance. Toutes les sommes versées sur ce fonds, diminuées des frais d'entrée et des éventuels rachats, sont garanties à l'échéance que vous aurez déterminée. Avant cette date, l'épargne affectée au Fonds Eurocroissance peut fluctuer à la hausse comme à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Avant l'échéance de la garantie, le Fonds Eurocroissance présente donc un risque de perte en capital pouvant être totale ou partielle. Ce Fonds se compose d'une provision mathématique et d'une provision de diversification. Les garanties du contrat d'assurance vie sont donc exprimées en euros et en nombre de parts de provision de diversification. Le rachat total ou partiel avant l'échéance est déconseillé si le contrat comporte du Fonds Eurocroissance afin de ne pas perdre la garantie à l'échéance de ce support.

Certains contrats offrent des garanties décès complémentaire.

La garantie décès complémentaire permet au bénéficiaire de recevoir au minimum le cumul des versements nets de frais et de rachats dans une limite qui varie selon le contrat.

Cette garantie ne s'applique que si le capital décès est inférieur aux versements nets de frais et de rachats selon les modalités détaillées dans les conditions contractuelles.

En cours de vie de votre contrat, vous pouvez réaliser les opérations suivantes :

- des arbitrages afin de modifier la répartition entre le Fonds en euros, les unités de compte, le Fonds Eurocroissance le cas échéant (uniquement des arbitrages entrants). Les arbitrages sortants du Fonds Eurocroissance ne sont pas autorisés ;
- d'effectuer des versements complémentaires libres ou programmés ;
- de mettre en place, interrompre et reprendre des versements programmés ;
- d'effectuer un rachat (partiel, partiel programmé, total). La mise en place de rachats partiels programmés est déconseillée sur le Fonds Eurocroissance.

Possibilité de sortie en assurance vie.

Selon les conditions du contrat et sous réserve de l'accord du bénéficiaire s'il est acceptant, il est possible de bénéficier d'une **avance**, de récupérer tout ou partie de son épargne en effectuant un **rachat**, de transformer son capital en **rente**.

L'information de l'assuré

Chaque année, l'assuré reçoit un relevé d'information arrêtée au 31 décembre de l'année précédente sur :

- l'épargne acquise,
- la performance du Fonds en euros, l'évolution du Fonds Eurocroissance et la valeur des unités de compte choisies.

Votre conseiller est à votre disposition pour vous informer et vous accompagner.

Quels sont les risques associés à l'assurance vie ?

- Vous ne devez pas investir l'épargne dont vous pourrez avoir besoin à court terme **en assurance vie**.
- Les supports en unités de compte présentent un risque de perte en capital pouvant être totale ou partielle, mais peuvent sur le long terme permettre de bénéficier d'un rendement potentiellement supérieur à celui du Fonds en euros.
- Avant l'échéance de la garantie, le Fonds Eurocroissance présente un risque de perte en capital pouvant être totale ou partielle.



- Avoir une clause bénéficiaire inadaptée. Assurez-vous régulièrement de l'adéquation de votre clause bénéficiaire à votre situation et à vos objectifs.

Ce qu'il faut savoir avant d'investir

Avant de choisir un contrat d'assurance vie, votre conseiller vous proposera d'établir un diagnostic pour définir le placement le mieux adapté à votre situation personnelle, qui tiendra compte de votre situation financière, de votre objectif et de votre horizon de placement, de votre appétence au risque, de votre connaissance et de votre expérience en matière financière

Les frais

Vous disposez d'un délai de renonciation de 30 jours à partir de la date de signature du bulletin d'adhésion.

Les contrats d'assurance vie comportent des frais* tels que :

- des frais d'entrée sur versements,
- des frais en cours de vie du contrat,
- des frais sur le montant arbitré en cas d'arbitrage,
- des frais sur chaque montant brut de rente versée en cas de sortie en rente.

* selon les modalités détaillées dans les dispositions contractuelles.

La fiscalité de l'assurance vie

Les intérêts ou plus-value des contrats d'assurance vie sont soumis à l'impôt sur le revenu et sont assujettis aux prélèvements sociaux au taux en vigueur.

▪ Prélèvements sociaux

Les intérêts du contrat d'assurance vie sont assujettis à différents prélèvements et contributions sociales :

- à chaque inscription des intérêts du fonds en euros;
- lors de la clôture du contrat, par rachat, décès de l'assuré(e) ou sortie en rente pour les supports en unités de compte.

▪ Fiscalité des rachats

La fiscalité des rachats évolue selon un barème dégressif en fonction de l'ancienneté de l'adhésion/du contrat.

▪ Fiscalité en cas de décès

L'assurance vie permet d'optimiser la transmission du patrimoine en cas de décès.

Plusieurs critères déterminent la fiscalité applicable :

- la date d'ouverture du contrat,
- la date des versements,
- l'âge au moment des versements.

Pour plus d'informations sur la fiscalité des rachats et fiscalité en cas de décès, vous pouvez contacter votre conseiller ou consulter le site impots.gouv.fr ou antilles-guyane.bnpparibas



Glossaire

- **L'avance** est un prêt consenti par l'assureur. L'avance donne lieu au paiement par l'assuré d'intérêts et doit être remboursée avant la fin du contrat et dans un délai de 3 ans maximum.

- **Le rachat** permet à l'adhérent/souscripteur de se faire rembourser tout ou partie des sommes acquises dans le cas d'un contrat comportant une valeur de rachat. Les rachats sont soumis à fiscalité, le rachat total met fin au contrat.

- **La rente** permet à l'adhérent/souscripteur de bénéficier à vie d'un capital versé sous forme de rente (rente viagère) ou d'une rente temporaire. Dans ce dernier cas, elle sera attribuée selon un calendrier fixé à l'avance. La rente implique l'aliénation du capital au profit de l'assureur. Selon les conditions proposées par l'assureur, différentes options de rente peuvent être proposées comme la rente réversible.

En savoir plus

Votre Conseiller est à votre disposition pour vous informer et vous accompagner.

Vous pouvez également consulter la documentation disponible sur le site antilles-guyane.bnpparibas (coût de connexion selon fournisseur d'accès).